

# **Convention entre la Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club de Saint-Tropez.**

## **1 Objet de la convention**

Les deux structures associatives (loi dite de 1901), juridiquement indépendantes, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club de Saint-Tropez désignés ci-après respectivement la SNST et le YCST ont décidé d'établir une convention destinée principalement à :

- Définir ou rappeler les champs d'action spécifiques de chacune,
- Définir les droits et obligations des membres de l'une voulant fréquenter l'autre,
- Définir ou rappeler les aides que peuvent s'apporter mutuellement les associations.

Ces différents points ne sont ni exhaustifs ni limitatifs. La SNST et le YCST se réservent la possibilité de mettre en place, conjointement, des "passerelles" de nature :

- A répondre aux éventuels besoins des Membres de l'une ou l'autre des structures.
- A développer, ponctuellement ou dans la durée, toute activité jugée utile à la vie des associations.

## **2 Activités principales des associations**

**2.1 La Société Nautique de Saint-Tropez**, dont le siège social est situé quai Trullet – Nouveau Port – 83990 SAINT-TROPEZ a pour activité principale l'organisation d'évènements nautiques, dont l'organisation de régates et des festivités associées, pour des voiliers dits "habitables"

**2.2 Le Yacht Club de Saint-Tropez**, dont le siège social est situé 35 chemin de l'Estagnet - baie des Canoubiers - 83990 SAINT-TROPEZ a pour activité principale la formation, de la découverte jusqu'à la compétition, de la pratique de la voile quel que soit le support, voile légère, habitables, planche, kitesurf, ...

Ces formations sont dispensées par des professionnels diplômés.

L'activité sportive peut conduire le YCST à organiser des régates pour la voile légère.

**2.3 S'agissant de l'organisation des régates**, les Associations respecteront ce qui est aujourd'hui établi de fait :

- Les Habitables "sont l'affaire" de la SNST
- La Voile Légère "est l'affaire" du YCST

La distinction entre les deux types de navire est suffisamment claire pour être comprise par tous. Si toutefois un doute apparaissait la SNST et le YCST se donneront, de bonne foi, les moyens de trancher.

A noter que les deux structures ont la même autorité de tutelle, la Fédération Française de Voile.

## **3 Autres activités**

**3.1 la SNST, outre les activités décrites supra :**

- dispose d'un pôle moteur-yacht,

- offre à ses Membres, propriétaires d'un bateau, la possibilité, en liaison avec la Capitainerie du Port de Saint-Tropez, de disposer d'une place de mouillage selon des règles spécifiques.
- Dispose d'un Club House où sont accueillis les Membres.

### **3.2 Le YCST propose des activités complémentaires telles que :**

- La plongée sous-marine,
- Des séances de musculation.

Ces activités sont confiées à des professionnels dans le cadre d'accords contractuels.

### **3.3 Le YCST abrite au sein de son club house :**

- Un espace pro shop où sont exposés, pour la vente, des produits des partenaires,
- Un espace snacking

Ces espaces sont réservés exclusivement aux Membres du YCST ou aux pratiquants des activités nautiques offertes, sans toutefois être Membres à l'année.

Ces espaces sont accessibles aux Membres de la SNST, non Membres du YCST, dans les conditions suivantes :

Un membre de la SNST bénéficie des mêmes droits qu'un membre temporaire du YCST pour accéder aux services et infrastructures.

Ces modalités seront portées à la connaissance des Membres de la SNST par les moyens de communication qui lui sont propres.

### **3.4 Activité "Habitables" du YCST**

Dans le cadre de ses activités de formation, à la pratique de la Voile, le YCST pourra dispenser des séances sur voilier habitables et participer à des régates organisées par la SNST. Il va de soi que cette activité n'interfère pas avec l'organisation de la régata proprement dite.

L'engagement du voilier "YCST" se fait au même titre que l'engagement de n'importe quel autre concurrent de la régata.

## **4 Aides mutuelles**

Pour l'organisation des régates, tant par la SNST pour les Habitables, que par le YCST pour la Voile Légère les moyens humains et matériels peuvent être insuffisants, voire inexistants selon les cas.

La SNST et le YCST s'engagent, à la demande de l'une ou l'autre des structures, d'apporter son soutien dans la mesure de ses possibilités et de ses disponibilités.

A titre d'exemple on peut citer

- Des moyens humains et matériels que le YCST peut mettre à disposition de la SNST pour l'organisation d'événements nécessitant des moyens supplémentaires à ceux existants
- La mise à disposition d'un bateau comité, par la SNST, pour une régata de voile légère, dont le YCST ne dispose pas.

Ce peut être, bien sûr, toute autre demande qu'un club pourrait satisfaire au profit de l'autre.

## 5 La ville de Saint-Tropez

Compte tenu

- de la nature des activités de chaque structure (grands évènements nautiques pour la SNST, formation des jeunes en particulier pour le YCST)
- des aides dispensées
- des bonnes relations entretenues,

pour ne citer que cela, la Municipalité de Saint-Tropez est informée de l'existence de cette convention sans avoir à intervenir de quelque manière que ce soit dès lors que les dispositions de cette convention sont de nature à générer des relations constructives, dans l'intérêt de tous.

## 6 En conclusion

La Société Nautique de Saint-Tropez et le Yacht Club de Saint-Tropez s'engagent à résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait naître dans l'exécution de la présente convention qui pourra, en tant que de besoin, être amendée avec l'accord explicite des dirigeants des deux Associations

Convention établie à Saint-Tropez le 5 mars 2021

Pour la Société Nautique de Saint-Tropez  
Pierre Roinson Président

Pour le Yacht Club de Saint-Tropez  
André Beaufiles Président

### **SOCIÉTÉ NAUTIQUE SAINT-TROPEZ**

Club House - BP 70 - 83992 SAINT-TROPEZ Cedex

Tel. 04 94 97 30 54 - Fax 04 94 97 87 00

email : info@snst.org - www.snst.org

IBAN : FR 76 3007 7049 7421 0511 0020 074 - BIC : SMCTFR2A

Siret : 783 121 908 00017

APE 926 C - TVA : FR 31 783 121 908 00017



